



Objet : Abonnements gratuits à la médiathèque comme lots pour la tombola proposée dans la cadre du centenaire de la Foire et pour le Concours de poésie.

N°D 2025-030

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2122-22,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs,

Considérant l'attribution d'un abonnement gratuit comme un tarif exceptionnel

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer, comme lots, 5 abonnements gratuits à la Médiathèque municipale : 2 lots seront distribués le samedi 10 mai 2025 aux gagnants de la tombola et 3 lots seront distribués le samedi 28 juin 2025, aux gagnants du concours de poésie.

Article 2 :

Chaque lot se présentera sous forme d'une lettre, signée par M. le Maire, qui justifiera la gratuité et devra être présentée lors de l'abonnement ou du réabonnement. Seul l'original fera foi, aucune copie ne pourra être acceptée comme justificatif. La validité du lot sera d'un an à compter de la date de distribution.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de La Roche-sur-Foron est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron.

Article 5 :

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le

Affiché le

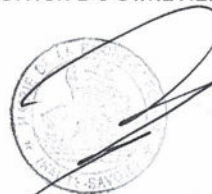
Publié sur le site de la mairie le

Notifié à l'agent le

En mairie, 17 avril 2025

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à «Télerecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).